

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM-2023-010 :

Date : 09/01/2023

Objet : Contrat de location QUADIENT pour la maintenance de la machine à affranchir du service Courrier

Publiée le **09 JAN. 2023**

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant l'utilisation d'une machine à affranchir par le service Courrier de la ville,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour ladite machine,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société QUADIENT, représentée par son vendeur Monsieur Wilfried BOYER, sise 7 rue Henri Becquerel-CS30129 à RUEIL-MALMAISON Cedex (92565), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société QUADIENT.

De signer le contrat annuel pour un montant global et forfaitaire de 12 227,00 € HT, soit 14 672,40 € TTC.

Précise qu'à ce montant se rajoute des frais de gestion mensuel pour un montant de 2,00 € net par mois.

Précise que le contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 3 ans ferme, reconductible tacitement deux fois un an maximum.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification